



Reconnaissance d'un enfant après naissance

Par **sanbene**, le **26/05/2009** à **16:07**

Bonjour,

je suis maman d'un enfant de 4 ans qui jusqu'à ce jour n'a pas été reconnu par son père. le papa n'a jamais vécu avec l'enfant et la vue la 1ère fois au 18 mois de l'enfant. Les visites se passent chez moi et cela ne peut plus duré. Il l'a toujours vu à mon domicile et se fait loger et nourrir chez moi lors de ses visites et ne verse aucune pension.

Ce dernier réffléchit sur une reconnaissance pour en obtenir des droits de visites et/ou de gardes.

Je souhaite passé devant le juge pour que tout soie claire car la communication devient difficile.

Est ce que le juge lui donnera tous les droits qu'il demande ?
Est ce que je peux demander une pension ou autres choses ?

Dans l'attente de vous lire

Bien cordialement

Par **ravenhs**, le **26/05/2009** à **16:38**

Bonjour,

Avant de saisir le juge aux affaires familiales, il faut que la filiation de l'enfant à l'égard de ce monsieur soit établie.

Pour ce faire il y a deux possibilités : soit ce monsieur fait une reconnaissance, soit vous engager une action en recherche de paternité contre lui.

Une fois la filiation de l'enfant établi, le JAF s'il est saisi pourra statuer sur un droit de visite et une pension alimentaire pour l'enfant.

Par **sanbene**, le **28/05/2009** à **13:37**

Je pense que ce monsieur ne va pas le faire et qu'il essaye de me mettre la pression pour continuer à voir son enfant, sans aucunes obligations.

En attendant toutes démarches de sa part, il faut que je tienne bon

Merci pour votre réponse

Bien cordialement

Par **Marion2**, le **28/05/2009** à **13:48**

Bonjour sanbene,

Tant qu'il n'a pas reconnu l'enfant, il n'a aucun droit sur lui. Vous êtes dans votre droit de lui interdire de le voir.

Bon courage à vous.

Par **sanbene**, le **29/05/2009** à **12:31**

J'ai enfin fini par le comprendre.

Merci pour vos réponses et votre soutien

bien cordialement